

Nantes, le 6 décembre 2024

***Lettre aux porteurs de parts du fonds PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P - FR0013292802***

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **Portzamparc Europe PME ISR** et à ce titre nous vous informons des changements intervenant sur ce FCP.

**Quels changements vont intervenir sur votre FCP Portzamparc Europe PME ISR ?**

La société de gestion a décidé de procéder à différentes modifications du FCP Portzamparc Europe PME ISR et en particulier de repositionner son orientation de gestion en investissant sur le marché des petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen.

L'élargissement de l'univers d'investissement des petites capitalisations vers les petites et moyennes capitalisations permettra d'augmenter le choix des valeurs et d'être plus sélectif pour servir la performance financière et extra financière.

Le FCP détiendra au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA et abandonne son éligibilité au PEA-PME.

Portzamparc Europe PME ISR changera de nom et deviendra Portzamparc Next Leaders ISR.

L'AMF a modernisé les modalités applicables à la présentation, au contenu et au prélèvement des frais administratifs externes à la société de gestion. Jusqu'alors, le maximum des frais de gestion financière et des frais de gestion administrative externes à la société de gestion pouvaient être présentés de deux manières dans les prospectus : soit en un bloc englobant les deux types de frais, soit en deux blocs distincts présentant chacun un maximum, avec un prélèvement des frais de gestion administrative externes sur la base de frais réels.

L'AMF a actualisé ce régime afin que les présentations de frais dans les prospectus soient plus flexibles. Dans ce contexte, la société de gestion a décidé pour le FCP Portzamparc Next Leaders ISR d'afficher les deux blocs distincts : frais de gestion financière, et frais de fonctionnement et autres services.

Concomitamment, la société de gestion abandonne le prélèvement de commissions de mouvement.

Pour les autres modifications, nous vous invitons à vous reporter au tableau ci-dessous.

**Informations importantes**

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP avait pour objectif une performance de 8,5% par an nette de frais sur un horizon minimum de 5 ans.

Du 30/09/2019 au 30/09/2024, sa performance annualisée a été de 5,48%.

Ce résultat s'explique principalement par un environnement dégradé pour les actions d'entreprises de petites capitalisations européennes et par une plus faible valorisation aujourd'hui de ces entreprises par rapport aux années précédentes et par rapport aux moyennes et aux grandes capitalisations.

A titre de comparaison, l'indice MSCI EMU Micro Cap NR a réalisé sur cette même période une performance annualisée de 3,70%.

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif (Annexe 1).

## **Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?**

Ces modifications ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le **02/12/2024** et seront mises en œuvre le **31/12/2024**.

Le prospectus est tenu à la disposition des porteurs au siège de la société, sur simple demande écrite, et sera envoyé dans un délai d'une semaine à l'adresse demandée.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous disposez à tout moment d'une possibilité de rachat sans frais, le FCP et la société de gestion ne facturant pas de commission de rachat. Si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part.**

## **Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : OUI
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque :  
Très significatif<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.




## **Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

Compte tenu de la modification de l'objectif de gestion du FCP, il n'est plus possible de garantir que le FCP est investi en permanence pour au moins 75% de son actif net dans des titres éligibles au PEA-PME, ce qui a pour effet le retrait de l'éligibilité au PEA-PME du FCP.

**Si vous détenez des parts du FCP souscrites sur votre PEA-PME, nous vous invitons à prendre contact dès que possible avec votre interlocuteur habituel pour étudier avec lui les modalités de sortie.**

## Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après	
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>			
Objetif de gestion*	L'objectif de gestion est de mettre en œuvre une stratégie ISR et vise à offrir, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans une performance de 8.50% par an nette de frais, sur un horizon de 5 ans. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers de comparaison ESG ainsi que d'afficher une note supérieure sur les deux indicateurs de performances extra-financiers : Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte.	L'objectif de gestion est de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 6,85% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.	
<b>Modification du profil de rendement/risque</b>			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</b>
Risques à classer - des évolutions les plus importantes sur le portefeuille aux évolutions les moins importantes.	Risque actions et valeurs assimilées d'entreprises de moyennes capitalisations (entre 1 et 10 Mds d'€) de l'Espace Economique Européen [0% ; 35%]	Risque actions et valeurs assimilées d'entreprises de moyennes capitalisations (entre 1 et 10 Mds d'€) de l'Espace Economique Européen [0% ; 110%]	+
	Risque actions dans l'univers des grandes capitalisations [0%; 10%]	Risque actions dans l'univers des grandes capitalisations [0%; 25%]	+
	Risques obligations convertibles [0%; 10%]	Risques obligations convertibles [0%]	-
	Risque de dérivés [0%; 100%]	Risque de dérivés [0%]	-
	Risque intégrant des dérivés : bons de souscription [0% ; 100%]	Risque intégrant des dérivés : bons de souscription [0% ; 10%]	-
	Risque intégrant des dérivés hors bons de souscription [0% ; 100%]	Risque intégrant des dérivés hors bons de souscription [0%]	-
	Risque de dépôts [0% ; 20%]	Risque de dépôts [0% ; 10%]	-
<b>Frais</b>			
Frais de gestion financière	Maximum 1,25% TTC	1,25% TTC maximum	
Frais de fonctionnement et autres services		0,5% TTC maximum	
Commissions de mouvement	0,20% HT sur les actions françaises et étrangères cotées en France avec un minimum de 11,50€ HT 0,25% HT sur les actions étrangères avec un minimum de 44,50€ HT	Néant	
Commissions de souscription non acquise à l'OPCVM	3,00% maximum	2,00% maximum	
Commission de surperformance	20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 6,85%.	Méthode différente
<b>Informations pratiques</b>			
Dénomination	Portzamparc Europe PME ISR P	Portzamparc Next Leaders ISR P	
Fiscalité	PEA et PEA-PME	PEA et non éligible au PEA-PME	

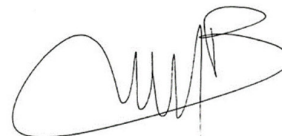
**\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 02/12/2024.**

## **Nos conseils pour les investisseurs**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) d'un OPCVM avant toute souscription et, dans le cas présent, de celui du FCP **Portzamparc Europe PME ISR** renommé **Portzamparc Next Leaders ISR**, qui est joint à la présente.

Nous vous invitons à prendre contact régulièrement avec votre conseiller sur vos placements et à consulter sur le site de Portzamparc Gestion ([www.portzamparcgestion.fr](http://www.portzamparcgestion.fr)) les différents reportings et rapports en ligne de Portzamparc Europe PME ISR.

Vous remerciant chaleureusement pour la confiance que vous nous accordez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



**Bertrand Lamielle**  
**Directeur Général**

## ANNEXE 1 : GRAPHIQUE DE PERFORMANCE 5 ANS

